



VILLE D'UGINE (Savoie) PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

Le Conseil Municipal d'Ugine régulièrement convoqué le 31 janvier 2023, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Franck LOMBARD, Maire, le lundi 6 février 2023 à 18h30.

Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 29

Présents : 25

Représentés : 04

Étaient présents : M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Umberto DIMASTROMATTEO, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, M. Emmanuel LOMBARD, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM, M. Mustapha HADDOU, Madame Catherine CLAVEL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, M. Gérard RUFFIER-MONET, M. Nathan EXCOFFIER, Mme Annabelle MOREL, M. Michel VARRONI, Mme Stéphanie LUSSIANA (arrivée à 18h55), M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI, M. Jean-Pierre PLAISANCE, M. Eric FUSS, Mme Audine FRECKMANN et M. Benjamin BONNIOT-BOUCHET.

Étaient représentées : Mme Pauline BRESSE ayant donné pouvoir à M. Simon OUVRIER-BUFFET, Mme Sophie BIBAL ayant donné pouvoir à Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, Mme Caroline BRULEY ayant donné pouvoir à M. Mustapha HADDOU et Mme Marie-Thérèse BERGERET ayant donné pouvoir à Mme Françoise VIGUET-CARRIN.

A – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les délibérations :

- N°22 : Réhabilitation thermique de l'école maternelle Pringolliet – Demandes de subventions
Rapporteur : M. Joseph SCATIGNO
- N°23 : Requalification et mise en accessibilité de l'ancienne Trésorerie – Demandes de subventions
Rapporteur : M. Mustapha HADDOU

B - COMMUNICATIONS DIVERSES

Remerciements

- De Ugine Animation pour le prêt du matériel et des salles dans le cadre des animations de Noël.
- Du Comité des fêtes de Marthod pour le prêt de matériel lors de la fête pastorale.
- De l'ASU Squash pour le soutien de la ville tout au long de l'année.
- De l'AFM TELETHON pour le versement de 1 451.50€ dans le cadre du partenariat réalisé lors du Festival du Jeu et du Jouet 2022.
- De la flèche du Mont-Charvin pour la fourniture des pailles neuves pour le mur de tir.
- De Soleil d'automne, TakaJoué, Ugine Animation, la Clé des chants, le Foyer d'Animation pour Tous, la Polonez, l'Age d'Or, SOUA Rugby, l'Amicale des donneurs de sang, Envol Gymnique, Ugine Montagne, Comité de jumelage Ugine/Gallio, Ensemble Vocal Ugine Albertville, Association Court Circuit, JALMALV Savoie – jusqu'à la mort accompagner la vie, Addictions Alcool Vie Libre, Deltha Savoie, Unafam Savoie et la Ligue contre le cancer de Savoie pour l'octroi de subventions.

Décisions prises dans le cadre des délégations de certaines attributions du Conseil Municipal conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision du 22/11/2022 N°2022-059 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur la dissolution de la régie de recettes du centre socioculturel Eclat de Vie.</i>
Décision du 30/01/2023 N°2023-002 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur les fournitures administratives de bureau – lot 1 : articles de bureau – SAS LACOSTE pour un montant annuel maximum de 6 500€ HT.</i>
Décision du 30/01/2023 N°2023-003 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur les fournitures administratives de bureau – lot 2 : consommables informatiques – ECOBUROTIC pour un montant annuel maximum de 3 000€ HT.</i>
Décision du 30/01/2023 N°2023-004 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur les fournitures administratives de bureau – lot 3 : imprimés – Compagnie Européenne de papeterie pour un montant annuel maximum de 3 000€ HT.</i>

Décision du 22/12/2022 N°2022-063 Rapporteur : M. Emmanuel LOMBARD	<i>Portant sur la réhabilitation de l'EHPAD La Nivéole – Avenant n°1 au lot n°11 plomberie, chauffage et ventilation – Société LANARO pour un montant de 15 794€HT. Montant du marché initial : 469 626€ HT Montant de l'avenant n°1 : 15 794€ HT Montant total du marché : 485 420€ HT</i>																																			
Décision du 05/12/2022 N°2022-064 Rapporteur : M. Emmanuel LOMBARD	<i>Portant sur la réhabilitation de l'EHPAD La Nivéole – Avenant n°1 au lot n°12 Electricité – Société MD ELEC pour un montant de 8 217.05€ HT. Montant du marché initial : 285 473.90€ HT Montant de l'avenant n°1 : 8 217.05€ HT Montant total du marché : 293 690.95€ HT</i>																																			
Décision du 20/12/2022 N°2022-065 Rapporteur : M. Umberto DIMASTROMATTEO	<i>Portant sur l'entretien de curage des réseaux, grilles, avaloirs et canalisations – SARL SCAVI pour un montant maximum annuel de 45 000€ HT</i>																																			
Décision du 20/12/2022 N°2022-066 Rapporteur : M. Umberto DIMASTROMATTEO	<i>Portant sur l'entretien courant de plomberie et sanitaire pour l'ensemble du parc immobilier de la Ville d'Ugine – SANITEC-AC Plomberie pour un montant maximum annuel de 40 000€ HT</i>																																			
Décision du 20/12/2022 N°2022-067 Rapporteur : M. Umberto DIMASTROMATTEO	<i>Portant sur la signalisation horizontale – SARL Marqu'Alpes pour un montant annuel de 25 000€HT</i>																																			
Décision du 11/01/2023 N°2023-001 Rapporteur : M. Nathan EXCOFFIER	<i>Portant sur la location d'un minibus 9 places – Société CAR GO</i> <table><tr><th>Catégorie</th><th>Périodes</th><th>Km inclus</th><th>Tarif TTC / Véhicule</th><th>Km supp. TTC</th></tr><tr><td>Minibus 9 places</td><td>Du 6 février au 17 février 2023</td><td>1 300</td><td>682,00 €</td><td>0,29 €</td></tr><tr><td>Minibus 9 places</td><td>Du 10 avril au 21 avril 2023</td><td>1 300</td><td>682,00 €</td><td>0,29 €</td></tr><tr><td>Minibus 9 places</td><td>Du 26 juin au 1^{er} septembre 2023 (chantiers nature)</td><td>4 000</td><td>1449,00 € par mois</td><td>0,29 €</td></tr><tr><td>Minibus 9 places</td><td>Du 10 juillet au 31 juillet 2023</td><td>4 000</td><td>1449,00 €</td><td>0,29 €</td></tr><tr><td>Minibus 9 places</td><td>Du 1^{er} août au 1^{er} septembre 2023</td><td>4 000</td><td>1449,00 €</td><td>0,29 €</td></tr><tr><td>Minibus 9 places</td><td>Du 23 octobre au 03 novembre 2023 (dates à confirmer)</td><td>1 300</td><td>682,00 €</td><td>0,29 €</td></tr></table>	Catégorie	Périodes	Km inclus	Tarif TTC / Véhicule	Km supp. TTC	Minibus 9 places	Du 6 février au 17 février 2023	1 300	682,00 €	0,29 €	Minibus 9 places	Du 10 avril au 21 avril 2023	1 300	682,00 €	0,29 €	Minibus 9 places	Du 26 juin au 1 ^{er} septembre 2023 (chantiers nature)	4 000	1449,00 € par mois	0,29 €	Minibus 9 places	Du 10 juillet au 31 juillet 2023	4 000	1449,00 €	0,29 €	Minibus 9 places	Du 1 ^{er} août au 1 ^{er} septembre 2023	4 000	1449,00 €	0,29 €	Minibus 9 places	Du 23 octobre au 03 novembre 2023 (dates à confirmer)	1 300	682,00 €	0,29 €
Catégorie	Périodes	Km inclus	Tarif TTC / Véhicule	Km supp. TTC																																
Minibus 9 places	Du 6 février au 17 février 2023	1 300	682,00 €	0,29 €																																
Minibus 9 places	Du 10 avril au 21 avril 2023	1 300	682,00 €	0,29 €																																
Minibus 9 places	Du 26 juin au 1 ^{er} septembre 2023 (chantiers nature)	4 000	1449,00 € par mois	0,29 €																																
Minibus 9 places	Du 10 juillet au 31 juillet 2023	4 000	1449,00 €	0,29 €																																
Minibus 9 places	Du 1 ^{er} août au 1 ^{er} septembre 2023	4 000	1449,00 €	0,29 €																																
Minibus 9 places	Du 23 octobre au 03 novembre 2023 (dates à confirmer)	1 300	682,00 €	0,29 €																																

Trésorerie

M. Chevallier fait un point sur la trésorerie.

Le 6 février 2023, elle s'élève à 5 501 K€.

C - EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Délibération n°1

Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2022

Rapporteur : M. Franck LOMBARD

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

M. le Maire invite les membres présents au conseil municipal du 12 décembre 2022 à approuver le procès-verbal de la séance.

Les membres du conseil municipal présents à la séance du 12 décembre 2022, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte le procès-verbal.

FINANCES

Délibération n°2

Convention de mise à disposition du véhicule AK-039-TV du CCAS avec la Commune d'Ugine

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Ugine est propriétaire du véhicule Renault AK-039-TV.

Ce véhicule, pouvant transporter jusqu'à 9 personnes, est régulièrement sollicité par la commune d'Ugine pour les activités et animations du service Enfance Jeunesse et Famille. Afin de définir les modalités financières et logistiques de son utilisation, il convient de signer, pour l'année 2023, une convention de mise à disposition avec le CCAS de la ville d'Ugine.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Approuve la signature d'une convention entre le CCAS et la commune d'Ugine pour l'année 2023,***
- ***Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer ladite convention.***

QUALITE DE VIE ET SERVICE A LA POPULATION

Délibération n°3**Versement d'une subvention exceptionnelle à la Boule Uginoise**

Rapporteur : Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET

Le boulodrome, sis 70 place André Cerbonney à Ugine, est mis à disposition de l'association « la Boule Uginoise » pour leur utilisation quotidienne et pour l'organisation de manifestations. L'association règle les charges énergétiques liées à l'utilisation de celui-ci (notamment les frais d'électricité et de gaz).

Il convient d'aider l'association pour le financement engagé.

Il est donc proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association « la Boule Uginoise » d'un montant de 500 €.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association « la Boule Uginoise ».

Délibération n°4**Versement d'une subvention exceptionnelle à l'ACCA d'Ugine**

Rapporteur : Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET

La salle des Mottets est mise à la disposition de l'Association Communale de Chasse Agréée de la Commune, pour leur utilisation et pour l'organisation de réunions. L'association règle les charges énergétiques liées à l'utilisation de celle-ci (notamment les frais d'électricité et de chauffage).

Il convient d'aider l'association pour le financement engagé.

Il est donc proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à l'ACCA d'un montant de 898€.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 898 € à l'ACCA d'Ugine.

Délibération n°5**Convention de partenariat ALSH Ville/ ALSH OMCS – accueils matin et soir mercredis et vacances scolaires**

Rapporteur : M. Nathan EXCOFFIER

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) géré par la commune d'Ugine et déclaré aux services de l'Etat compétents, accueille les enfants de 3 à 11 ans, tous les mercredis en période scolaire et du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires, de 7h30 à 18h30.

L'arrivée des enfants dans la structure est échelonnée de 7h30 à 9h et de 17h à 18h30 (sauf exception).

L'OMCS gère également un ALSH déclaré pour les enfants de 6 à 12 ans, tous les mercredis de 13h30 à 17h en période scolaire et du lundi au vendredi de 9 à 17h pendant les vacances scolaires.

Afin de répondre aux besoins des familles, l'ALSH d'Ugine propose un accueil des enfants inscrits à l'OMCS, le matin de 7h30 à 9h et/ou le soir de 17h à 18h30.

Cet accueil est conditionné par une inscription spécifique au service ALSH de la Commune et sur la base d'un tarif délibéré chaque année par le Conseil Municipal.

Afin de formaliser les conditions de cet accueil spécifique et les engagements respectifs, la Commune d'Ugine propose la signature d'une convention de partenariat dédiée.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Approuve la mise en place d'une convention de partenariat entre l'OMCS et la Commune d'Ugine***
- ***Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention.***

Délibération n°6

Convention entre la Ville d'Ugine et le Comité Social et Economique d'Ugitech – Prestations Centre de Loisirs et Espace Jeunesse

Rapporteur : M. Nathan EXCOFFIER

Le Comité Social et Economique d'Ugitech souhaite prendre en charge une partie du coût des activités proposées par le Centre de Loisirs 3/11 ans et l'Espace Jeunesse pour les enfants dont les parents bénéficient des avantages du Comité d'Entreprise d'Ugitech.

La précédente convention avait été élaborée fin 2019.

Le Comité d'Entreprise d'Ugitech souhaite continuer ce partenariat et pouvoir l'entériner de façon pluriannuelle.

Il convient aujourd'hui de renouveler la convention pour une durée de trois ans.

Il est donc proposé d'approuver la convention entre la Ville d'Ugine et le Comité d'Entreprise Ugitech.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Approuve la convention entre la Ville d'Ugine et le Comité d'Entreprise Ugitech.***
- ***Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention.***

AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

Délibération n°7

Réhabilitation de la maison Ravier – Lieu-dit La Cascade à Héry sur Ugine – Autorisation de signature des marchés

Rapporteur : M. Franck SOUQUET-GRUMEY

Compte-tenu du potentiel de la Maison Ravier pour la revitalisation du centre du village d'Héry-sur-Ugine, la Commune d'Ugine souhaite procéder à sa réhabilitation.

La requalification de cette friche située en bordure de la route Départementale n°109 desservant notamment les stations de ski du Val d'Arly, permettra de renforcer l'attractivité du hameau et de rénover un gîte d'accueil collectif afin de favoriser la diversification de l'offre touristique et de dynamiser l'immobilier de loisir.

Aussi, conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1 1 du Code de la Commande Publique (CCP) et afin de procéder aux travaux de réhabilitation une consultation a été lancée le 05 janvier 2023 selon la procédure adaptée avec publication d'un avis d'appel public à la concurrence via le profil acheteur de la Commune et parution dans un journal d'annonces légales.

Les prestations sont réparties en 10 lots.

- Lot 01 – Reprise Gros-œuvre
- Lot 02 – Ravalement de façades
- Lot 03 – Menuiseries extérieures
- Lot 04 – Cloison doublage, plafond, chape sèche
- Lot 05 – Menuiseries intérieures
- Lot 06 – Carrelage
- Lot 07 – Sols minces
- Lot 08 – Peinture
- Lot 09 – Électricité
- Lot 10 – Plomberie, ventilation

Les entreprises intéressées par ce projet ont été invitées à déposer leur offre dématérialisée pour le 27 janvier 2023.

Suite à l'ouverture des plis et de l'analyse des offres, conformément aux dispositions du règlement de consultation des négociations ont été engagées.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés aux conditions financières suivantes :

Lot 01 – Reprise Gros-œuvre :

Pour un montant maximum de 50 000€

Lot 02 – Ravalement de façades :

Pour un montant maximum de 70 000€

Lot 03 – Menuiseries extérieures :

Pour un montant maximum de 60 000€

Lot 04 – Cloison doublage, plafond, chape sèche :

Pour un montant maximum de 84 000€

Lot 05 – Menuiseries intérieures :

Pour un montant maximum de 20 000€

Lot 06 – Carrelage :
Pour un montant maximum de 12 000€

Lot 07 – Sols minces :
Pour un montant maximum de 14 000€

Lot 08 – Peinture :
Pour un montant maximum de 20 000€

Lot 09 – Électricité :
Pour un montant maximum de 85 000€

Lot 10 – Plomberie, ventilation :
Pour un montant maximum de 52 000€

La commission « Achats » a examiné Le dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Autorise M. le Maire ou son représentant à signer les marchés concernant les travaux de réhabilitation de la Maison Ravier selon les conditions financières citées ci-dessus.***
- ***Autorise M. le Maire ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération n°8

Travaux d'installations photovoltaïques en toiture de bâtiments publics de la Ville d'UGINE – Autorisation de signature des marchés

Rapporteur : M. Franck SOUQUET-GRUMEY

La Ville d'Ugine s'investit dans la concrétisation d'actions permettant de contribuer très significativement à l'atteinte des objectifs TEPOS établis à l'échelle du territoire Arlysère, mais aussi afin de participer activement au déploiement opérationnel du PCAET Arlysère.

Depuis août 2011, la Commune est dotée d'une installation photovoltaïque de près de 1 000 m². Aujourd'hui, le choix est fait de développer ce type d'installation afin de s'engager plus encore dans la production d'énergies renouvelables, et ce d'autant plus que ces développements apparaissent comme une réelle opportunité, en témoigne le cadastre solaire mis en place par la Communauté d'Agglomération Arlysère. En 2021, deux nouvelles toitures ont été équipées.

Aujourd'hui, la Commune souhaite poursuivre ce projet en équipant deux bâtiments supplémentaires, les tennis couverts et l'Ehpad la Nivéole.

Aussi, conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1 1 du Code de la Commande Publique (CCP) et afin de procéder aux travaux d'installations photovoltaïques une consultation a été lancée le 24 novembre 2022 selon la procédure adaptée avec publication

d'un avis d'appel public à la concurrence via le profil acheteur de la Commune et parution dans un journal d'annonces légales.

Les entreprises intéressées par ce projet ont été invitées à déposer leur offre dématérialisée pour le 03 janvier 2023.

Suite à l'ouverture des plis et de l'analyse des offres, conformément aux dispositions du règlement de consultation des négociations ont été engagées.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés aux conditions financières suivantes :

Pour un montant maximum de 350 000€

La commission « Achats » a examiné le dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer les marchés concernant les travaux d'installations photovoltaïques en toiture de bâtiments publics de la ville d'UGINE selon les conditions financières citées ci-dessus.**
- **Autorise M. le Maire ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération n°9

Sécurisation et aménagement de la déviation de la RD1212 – Phase 2 - Autorisation de signature des marchés

Rapporteur : M. Joseph SCATIGNO

Par délibération en date du 02 novembre 2020, le Conseil Municipal approuvait les travaux de la phase 1 – Sécurisation du carrefour des Mollières par la création d'un giratoire intégrant le croisement de la RD 1212 et de la RD 71.

La Commune souhaite poursuivre ces travaux de sécurisation en procédant à l'aménagement de la déviation de la RD1212 entre les Mollières et l'église orthodoxe.

Aussi, conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1 1 du Code de la Commande Publique (CCP) et afin de procéder aux travaux une consultation a été lancée le 12 décembre 2022 selon la procédure adaptée avec publication d'un avis d'appel public à la concurrence via le profil acheteur de la Commune et parution dans un journal d'annonces légales.

Les entreprises intéressées par ce projet ont été invitées à déposer leur offre dématérialisée pour le 18 janvier 2023.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés aux conditions financières suivantes :

Lot n°1 –Terrassement et VRD :

Pour un montant maximum de 600 000€

Lot n°2 – Bordures - Enrobé :
Pour un montant maximum de 372 000€

Lot n°3 – Câblage, éclairage public :
Pour un montant maximum de 25 000€

La commission « Achats » a examiné le dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer les marchés concernant les travaux de sécurisation et aménagement de la déviation de la RD1212 Phase 2 selon les conditions financières citées ci-dessus.**
- **Autorise M. le Maire ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération n°10

Réaménagement et sécurisation de la RD 1212 – Entrée de ville des Mollières - Demandes de subventions

Rapporteur : M. Joseph SCATIGNO

Depuis plusieurs années, la Municipalité a engagé une politique visant à embellir ses entrées de ville.

Afin de finaliser les travaux de sécurisation de la RD 1212, la Commune souhaite procéder au dévoiement de la RD 1212 entre l'Eglise Orthodoxe et le carrefour des Mollières.

Ce projet permettra de sécuriser la circulation piétonne très importante générée par la forte activité industrielle présente sur ce secteur et les activités qui y seront implantées dans le futur.

Le montant maximum des travaux est aujourd'hui estimé à 996 000 € HT. Ils débuteront en avril 2023 pour une durée de neuf mois.

Il convient aujourd'hui de solliciter le soutien de l'État, du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de la Savoie et tout autre organisme afin de garantir l'effet levier nécessaire à la bonne réalisation de cette opération.

Enfin, et en raison de l'avancée rapide du projet, il convient de solliciter une autorisation de démarrage anticipée à compter de la réception de la présente demande.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'État, du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de la Savoie et de tout autre organisme, les subventions les plus élevées possible, ainsi que l'autorisation de démarrage anticipée du projet,**

- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Arrivée de Mme Stéphanie LUSSIANA (18h55)

Délibération n° 11

Maintenance et réparation de la Vidéoprotection de la Commune d'UGINE – Autorisation de signature des marchés

Rapporteur : M. Umberto DIMASTROMATTEO

Le Contrat de Performance Energétique (CPE) qui incluait les prestations de maintenance, d'exploitation, et de renouvellement des ouvrages et équipements d'éclairage public ainsi que de vidéoprotection arrive à échéance le 19 février 2023.

La Commune n'a pas souhaité renouveler ce type de contrat. Aussi, il a été décidé de conclure des marchés de prestations de maintenance et réparation du système de vidéoprotection.

Aussi, conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1 1 du Code de la Commande Publique (CCP), une consultation a été lancée le 10 novembre 2022 selon la procédure adaptée avec publication d'un avis d'appel public à la concurrence via le profil acheteur de la Commune et parution dans un journal d'annonces légales.

La maintenance préventive (poste1) fait l'objet d'un marché ordinaire à prix forfaitaire et la maintenance corrective fait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum. La durée du contrat est d'une année, renouvelable deux fois.

Les entreprises intéressées par ce projet ont été invitées à déposer leur offre dématérialisée pour le 14 décembre 2022.

Suite à l'ouverture des plis et de l'analyse des offres, conformément aux dispositions du règlement de consultation des négociations ont été engagées.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés aux conditions financières suivantes :

Entreprise SARL JAGER BT :

Poste 1 – Maintenance préventive :

Pour un montant de 12 496€ HT

Poste 2 – maintenant corrective :

Pour un montant maximum annuel de 20 000€ HT

La commission « Achats » a examiné le dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 26 voix pour et 3 oppositions (M. Eric FUSS, Mme Audine FRECKMANN et M. Benjamin BONNIOT—BOUCHET) :

- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer les marchés concernant les prestations de maintenance et réparation de la vidéoprotection de la ville d'UGINE selon les conditions financières citées ci-dessus.**
- **Autorise M. le Maire ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération n°12

Prestations de maintenance de l'éclairage public, pose et dépose des illuminations de la Commune d'UGINE – Autorisation de signature des marchés

Rapporteur : M. Umberto DIMASTROMATTEO

Le Contrat de Performance Energétique (CPE) qui incluait les prestations de maintenance, d'exploitation, et de renouvellement des ouvrages et équipements d'éclairage public ainsi que de vidéoprotection arrive à échéance le 19 février 2023.

La Commune n'a pas souhaité renouveler ce type de contrat. Aussi, il a été décidé de conclure un marché de prestations de maintenance de l'éclairage public.

Aussi, conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1 1 du Code de la Commande Publique (CCP), une consultation a été lancée le 14 novembre 2022 selon la procédure adaptée avec publication d'un avis d'appel public à la concurrence via le profil acheteur de la Commune et parution dans un journal d'annonces légales.

Les prestations font l'objet d'un allotissement. Lot n°01 - Maintenance préventive, curative et corrective du réseau d'éclairage public et lot n°02 – Pose et dépose des illuminations festives.

Chaque contrat fait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum. La durée du contrat est d'une année, renouvelable deux fois.

Les entreprises intéressées par ce projet ont été invitées à déposer leur offre dématérialisée pour le 14 décembre 2022.

Suite à l'ouverture des plis et de l'analyse des offres, conformément aux dispositions du règlement de consultation des négociations ont été engagées.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés aux conditions financières suivantes :

Lot 01 – Maintenance préventive, curative et corrective du réseau d'éclairage public :

Entreprise Groupement SERPOLLET / PICH'ELEC :

Pour un montant maximum annuel de 60 000€ HT

Lot 02 – Pose et dépose des illuminations festives :

Entreprise Groupement BOUYGUES/RICHIERO :

Pour un montant maximum annuel de 8 000€ HT

La commission « Achats » a examiné le dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Autorise M. le Maire ou son représentant à signer les marchés de prestations de maintenance de l'éclairage public, pose et dépose des illuminations festives de la ville d'UGINE selon les conditions financières citées ci-dessus.***
- ***Autorise M. le Maire ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération n°13

Rénovation de l'éclairage du stade Montmain – Demandes de subventions

Rapporteur : M. Umberto DIMASTROMATTEO

Le stade Montmain, propriété de la Ville d'Ugine, possède aujourd'hui un éclairage composé de 6 projecteurs de 200 W positionnés sur chacun des 4 poteaux, soit 24 projecteurs au total.

La maîtrise énergétique sur l'ensemble des bâtiments et équipements municipaux est l'un des enjeux de la Commune face à la hausse du coût de l'énergie.

Les opérations de réduction des consommations énergétiques de l'éclairage sont donc développées par le remplacement de points lumineux énergivores par un éclairage LED.

Aussi, il est proposé de procéder aux travaux de rénovation énergétique destinés à diminuer les consommations électriques et améliorer l'éclairage de l'aire de jeux.

Le montant des travaux est estimé à 54 368.60 € et ils devraient débuter au printemps 2023.

Afin de permettre l'effet levier nécessaire à la réalisation de ce projet, il convient de solliciter le soutien financier de la Fédération Française de Football via le dispositif F.A.F.A. (Fonds d'Aide au Football Amateur), le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, le Conseil Départemental de la Savoie et tout autre organisme.

De plus, en raison de la nécessité à réaliser les travaux le plus rapidement possible face à l'augmentation des coûts de l'énergie, il convient de solliciter l'autorisation de démarrage anticipée des travaux à compter de la date de réception de la présente demande.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Valide le principe de cette opération,***
- ***Autorise M. le Maire ou à défaut son représentant à solliciter auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre du dispositif F.A.F.A. (Fonds d'Aide au Football Amateur), du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Général de la Savoie, de l'Etat, et de tout autre organisme compétent les subventions les plus élevées possibles,***
- ***Demande la possibilité de réaliser les travaux par anticipation,***
- ***Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.***

Délibération n°14**Programme 2023 des travaux à réaliser en forêt communale : demande de subvention auprès de SYLV'ACCTES**

Rapporteur : M. Jean-Pierre PLAISANCE

Les services de l'ONF ont proposé à la Municipalité la programmation pour l'année 2023 des travaux en forêt communale.

Les travaux comprennent l'intervention en futaie irrégulière combinant relevé du couvert, dégagement de semis, nettoyage, dépressage et intervention sur les perches dont le montant s'élève à 19 864.87 € HT.

Dans le cadre du dispositif de financement relatif au projet en forêt communale, ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide accordée par SYLV'ACCTES à hauteur de 9 932.44 € H.T.

La Commission municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte la réalisation des travaux proposés par l'ONF et d'approuver le plan de financement présenté,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce projet,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de SYLV'ACCTES les subventions les plus élevées possibles.**
- **Demande à SYLV'ACCTES l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.**

Délibération n°15**Avenant n° 2 du bail professionnel de la SISA Maison de Santé Pluri professionnelle (MSP) Uginoise au profit de la SCM Professionnels de la Maison de Santé d'Ugine**

Rapporteur : Mme Virginie NAIRE

Par délibération en date du 17 novembre 2014, le Conseil Municipal approuvait la mise en place d'un bail de location avec la SISA Maison de Santé Pluri professionnelle (MSP) Uginoise pour les locaux qu'elle occupe au niveau N-1 et N-2 au sein de la copropriété les Coteaux du Boubioz.

Par délibération en date du 10 juillet 2017, le Conseil Municipal approuvait la mise en place d'un avenant n° 1 avec la Maison de Santé Pluri professionnelle (MSP) Uginoise.

La SISA Maison de Santé Pluri professionnelle (MSP) Uginoise, a informé la Commune d'un changement de statuts. La SCM Professionnels de la Maison de Santé d'Ugine se substitue à la SISA Maison de Santé Pluri professionnelle (MSP) Uginoise.

Aussi il convient d'établir un avenant n°2 au bail professionnel au profit de la SCM Professionnels de la Maison de Santé d'Ugine, à compter du 1^{ER} janvier 2023.

Toutes autres dispositions et conditions dudit bail demeurent inchangées.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Accepte la mise en place d'un avenant n°2 du bail professionnel avec la SCM Professionnels de la Maison de Santé d'UGINE pour les locaux situés 2 avenue du Docteur Chavent,***
- ***Autorise M. le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire.***

Délibération n°16

Programme « Petites Villes de Demain » - conventions cadres valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Le programme « Petites Villes de Demain » (PVD) a été lancé le 1er octobre 2020 par l'Etat afin de soutenir et de faciliter les dynamiques de transition déjà engagées dans certains territoires avec mise en œuvre d'un projet de revitalisation personnalisé.

La candidature de la ville d'Ugine au dispositif « Petites Villes de demain », déposée en novembre 2020 a été retenue par l'Etat.

En date du 1^{er} février 2021, le conseil municipal confortait l'engagement de la commune dans le programme « Petites Villes de Demain » en autorisant la signature de la convention d'adhésion.

Sur la base des projets de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le dispositif Petites Villes de Demain constitue pour Ugine une opportunité permettant de générer l'effet levier nécessaire à la mise en œuvre d'une stratégie ambitieuse par la définition d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Le programme « Petites Villes de demain » répondant à une stratégie territoriale, les actions menées doivent être concertées et partagées avec la Communauté d'Agglomération Arlysère, mais aussi avec la commune d'Albertville qui adhère au dispositif, afin d'offrir une cohérence sur l'ensemble du territoire.

Pour ce faire, le programme prévoit :

- La création d'une convention cadre dite « chapeau » à l'échelle du territoire d'Arlysère, intégrant les communes « Petites villes de demain » du territoire : Ugine et Albertville.
Cette convention définit les modalités de mise en œuvre du dispositif d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) des 2 communes en cohérence avec le projet de territoire à l'échelle de l'Agglomération d'Arlysère.

- La création d'une convention cadre dite « fille » spécifique à Ugine, rattachée à la convention « chapeau ».
Cette convention définit les modalités de mise en œuvre du dispositif d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) au sein du territoire communal d'Ugine.

Aujourd'hui, les deux conventions cadres valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) sont finalisées.

Il convient donc d'approuver les conventions et d'autoriser M. Le Maire à signer les documents afférents.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Approuve les conventions cadres valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).***
- ***Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération n°17

Désaffectation et déclassement sans enquête publique préalable d'un délaissé de voirie au lieu-dit « Les Granges »

Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Le délaissé de voirie contigu aux propriétés cadastrées Section B n° 427, 428 et 429, sises impasse du Tremblay n'a pas d'intérêt pour la Commune.

Le domaine public est inaliénable et imprescriptible et toute volonté d'aliénation nécessite au préalable une procédure de déclassement.

Le constat de la désaffectation d'un bien appartenant au domaine public, c'est-à-dire le constat de la cessation de son affectation à un service public ou de son utilisation directe par le public doit précéder son déclassement. Dans les faits, ni le délaissé de voirie concerné, ni le bassin situé dessus, ne sont plus utilisés, ni affectés au public.

Conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, la procédure de déclassement d'un délaissé communal est dispensée d'enquête publique préalable dès lors que le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurés par la voie.

L'emprise du délaissé ci-dessus mentionné, d'une surface de 59 m² déterminée par un document d'arpentage, n'a aucun impact sur les fonctions de desserte ou de circulation au lieu-dit « Les Granges » ; en conséquence son déclassement ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

L'article L 112-8 du Code de la Voirie Routière prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées. Cependant, l'emprise du domaine public concernée est riveraine des propriétés appartenant à la commune. Aussi cet article est sans objet pour cette procédure de déclassement.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Constate la désaffectation du délaissé du domaine public susmentionné,**
- **Prononce le déclassement du délaissé du domaine public susmentionné,**
- **Constate l'intégration de ce délaissé dans le domaine privé de la commune,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°18

Désaffectation et déclassement sans enquête publique préalable d'une partie de l'impasse du laitier au lieu-dit « Plaine de l'Isle »

Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

La Société ROUDET IMMOBILIER avait fait part en 2020 à la Commune de son souhait de devenir propriétaire d'une portion de l'impasse du Laitier située au droit de sa propriété au lieu-dit « Plaine de l'Isle ».

Par délibération en date du 27 avril 2020, le Conseil Municipal avait ainsi donné son accord de principe pour le déclassement de cette portion de l'impasse et pour la réalisation, dans un second temps, d'un échange sans soulte comme suit :

- cession par la Commune de cette portion de l'impasse du Laitier,
- cession de la parcelle H 1123 et d'une partie de la parcelle H 1326, parcelles qui étaient alors en cours d'acquisition par la Société ROUDET IMMOBILIER.

Aujourd'hui, la Société ROUDET IMMOBILIER est arrivée au terme de ses acquisitions et est propriétaire des parcelles cadastrées Section H n° 1441 – 1439 – 1437 – 1315 – 1311 – 1505 – 1109 – 1503 – 1307 1319 – 1500 et 1123 (plan ci-joint) ; aussi il apparaît aujourd'hui opportun de procéder au déclassement de cette portion de l'impasse du Laitier en vue de sa cession.

Le domaine public est inaliénable et imprescriptible et toute volonté d'aliénation nécessite au préalable une procédure de déclassement.

Le constat de la désaffectation d'un bien appartenant au domaine public, c'est-à-dire le constat de la cessation de son affectation à un service public ou de son utilisation directe par le public, doit précéder son déclassement. Dans les faits, cette portion de voirie, du fait de son emplacement, n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public.

Conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, la procédure de déclassement est dispensée d'enquête publique préalable dès lors que le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le déclassement du délaissé ci-dessus mentionné, d'une surface approximative de 163 m², n'a aucun impact sur les fonctions de desserte ou de circulation du reste de l'impasse ; en conséquence, son déclassement ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

L'article L 112-8 du Code de la Voirie Routière prévoit un droit de priorité aux riverains pour la cession des emprises déclassées. Or, comme indiqué ci-dessus, les propriétés riveraines de l'emprise du domaine public à déclasser appartiennent à la société ROUDET IMMOBILIER. L'emprise déclassée étant destinée à être cédée à cette société, cet article est de fait respecté.

Un document d'arpentage déterminera la surface exacte du domaine public déclassé.

Les frais de géomètre seront à la charge de la société ROUDET IMMOBILIER.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Mme Catherine CLAVEL ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Constate la désaffectation de la fin de l'impasse du Laitier susmentionnée,***
- ***Prononce son déclassement,***
- ***Constate son intégration dans le domaine privé de la commune,***
- ***Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.***

Délibération n°19

Echange sans soulte de terrains entre la Société ROUDET IMMOBILIER et la Commune d'Ugine au lieu-dit « Plaine de l'Isle »

Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Par délibération en date du 6 février 2023, la commune a constaté la désaffectation et déclassé une portion de l'impasse du Laitier, d'une superficie d'environ 163 m², située entre la parcelle cadastrée Section H n° 1311 et la parcelle cadastrée Section H n° 1441, appartenant toutes deux à la société ROUDET IMMOBILIER.

Par délibération en date du 27 avril 2020, le Conseil municipal avait donné un accord de principe pour un échange sans soulte entre cette portion de l'impasse du Laitier et des parcelles alors en cours d'acquisition par la société ROUDET IMMOBILIER et avait renvoyé à une délibération ultérieure pour la fixation des modalités.

Aujourd'hui, la société ROUDET IMMOBILIER étant devenue propriétaire des dites parcelles et la Commune souhaitant créer un accès direct de la RD 67 aux parcelles communales H n° 1504 – H n° 1122 et H n° 1120, il apparaît opportun pour la Commune de procéder à l'échange sans soulte comme indiqué ci-après :

- Cession par la Commune à la société ROUDET IMMOBILIER de l'emprise déclassée de l'impasse du Laitier, soit environ 163 m² situés en zone UEc du Plan Local d'Urbanisme,
- Cession par la société ROUDET IMMOBILIER à la Commune des parcelles cadastrées section H n° 1123 d'une surface de 52 m² et H n° 1500 d'une surface de

137 m², soit une surface totale de 189 m², sise en zone UEc du Plan Local d'Urbanisme.

Par ailleurs, la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée Section H n° 1506. Aussi, il convient de mettre en place une servitude de passage et de tréfonds au profit de la commune sur environ 138 m² de la parcelle cadastrée Section H n° 1311 et sur la partie de l'impasse du Laitier déclassée et cédée à la société ROUDET IMMOBILIER.

Les frais de géomètres seront à la charge de la Commune.

Les frais de notaire, y compris ceux relatifs aux servitudes précitées, seront pris en charge pour moitié par les deux parties.

La Commission municipale a examiné le dossier.

Mme Catherine CLAVEL ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve l'échange sans soulte susmentionné aux conditions précitées,**
- **Approuve la mise en place des servitudes de passage et de tréfonds précitées,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cet échange et à ces servitudes.**

Délibération n°20

Abrogation de délibérations portant sur la Zone d'Aménagement Concertée dite « Îlot Reydet » - Lancement des études et définition des modalités de concertation – Demande de subventions

Rapporteur : Mme Catherine CLAVEL

a) Présentation du secteur

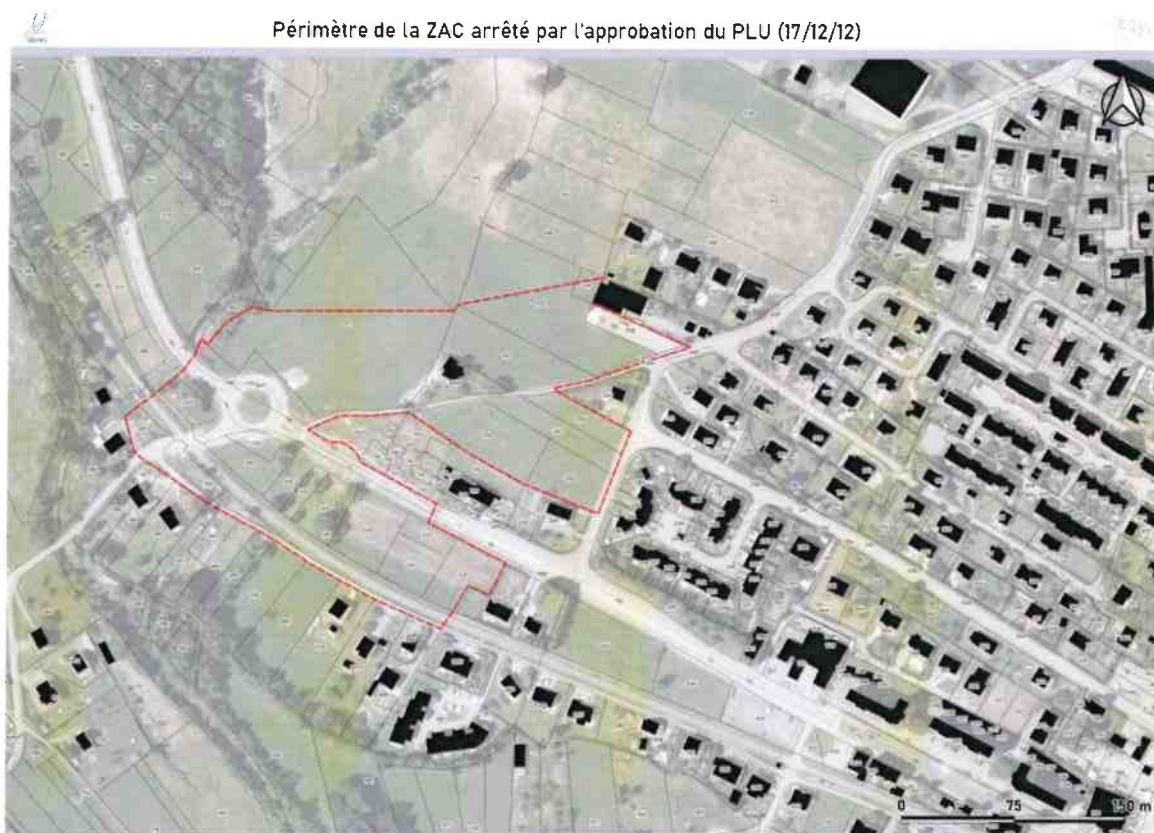
Le secteur d'Îlot « Îlot Reydet » se trouve à l'entrée de Ville Ouest d'Ugine. Il bénéficie d'une situation privilégiée proche notamment des bassins de vie communaux tels que les Corrües et les Fontaines.

b) Contexte

Par délibération en date du 20 septembre 2010 le Conseil Municipal définissait les modalités de concertation relative à la création de la ZAC Îlot Reydet

Par délibération en date du 7 février 2011 le Conseil Municipal approuvait la création de la Zone d'Aménagement Concertée de l'Îlot Reydet et le bilan de la concertation préalable.

Par délibération en date du 17 décembre 2012 le Conseil Municipal approuvait le Plan Local d'Urbanisme définissant le périmètre de la Zone d'Aménagement Concertée de l'Îlot Reydet.



Le développement d'une ZAC est une opération complexe qui se mène sur le long terme. Les dernières années ont permis de procéder à des acquisitions foncières d'une part et d'autre part de réaliser des travaux de viabilisation nécessaires au développement du projet.

Il convient de préciser qu'au cours des dix dernières années la Commune a également mené d'autres projets prioritaires sur le territoire.

c) Abrogation de délibérations afférentes à la Zone d'Aménagement Concertée de l'Îlot Reydet

Compte-tenu des éléments susmentionnés, le développement de la Zone d'Aménagement Concertée apparaît aujourd'hui plus opportun.

Toutefois, il est nécessaire de mettre en adéquation le projet d'aménagement avec les enjeux actuels du territoire. En effet, aujourd'hui le périmètre de la ZAC est voué à évoluer au regard notamment :

- De nouvelles caractéristiques techniques (réseaux, voirie ...)
- Des besoins de la Commune
- De l'Etude De Danger (EDD) portant sur le Nant-Trouble
- Des acquisitions foncières déjà abouties

Il convient ainsi de réappréhender l'ensemble de la démarche et, conformément à l'article L.243-1 du Code des relations entre le public et l'administration, d'abroger :

- La délibération n° 9 du Conseil Municipal du 20 septembre 2010 portant sur la définition du périmètre d'étude de la Zone d'Aménagement Concertée de l'Îlot Reydet
- La délibération n° 15 du Conseil Municipal du 7 février 2011 portant sur le bilan de la concertation de la Zone d'Aménagement Concertée

d) Lancement des études préalables

Au vu des nouveaux enjeux de territoire, il convient de porter une nouvelle réflexion et d'engager des études afin d'actualiser celles déjà existantes pour le secteur. Elles permettront d'élaborer le projet visant à restructurer et valoriser l'entrée de ville Ouest de la Commune en renforçant la dynamique artisanale, la mixité de l'occupation du site et la sécurisation des différents axes.

Dans ce contexte, une première analyse a été effectuée afin de définir un nouveau périmètre d'étude qui prend en compte l'ensemble des caractéristiques du secteur. Aussi, les études porteront sur un périmètre multisite qui se décompose en deux sites situés de part et d'autre de la RD1508 :

- Le site Nord qui s'étend sur 28 721 m²
- Le site Sud qui s'étend sur 18 749 m²

Un tableau précisant les parcelles concernées par le périmètre d'étude est annexé à la présente délibération.

Au regard des ambitions du projet et afin de générer l'effet levier nécessaire à sa juste réalisation, il convient en outre de formuler des demandes auprès de l'Etat, notamment au titre de petite ville de demain et/ou de tout autre financement afin de solliciter les subventions les plus importantes possibles.



Conformément à l'article L. 424-1 °2 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire pourra surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation d'urbanisme intervenant dans le périmètre d'étude de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC).

e) Définition des modalités de concertation préalable

Au regard de ces nouveaux éléments, il convient aussi de reconduire la concertation préalable en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme.

La concertation suivra les modalités suivantes :

- Un avis sera publié au démarrage de la procédure dans un journal local ainsi que sur le site de la commune et tout autre dispositif d'affichage,
- Un registre sera mis à la disposition du public en Mairie d'Ugine (2, place de l'hôtel de ville – 73400 UGINE) aux jours et heures d'ouverture de cette dernière afin de recueillir les observations,
- Les observations du public pourront être envoyées par :
 - Courriel à mairie@ugine.com
 - Voie postale à l'adresse suivante : Mairie d'Ugine - 2, rue de la mairie – 73400 UGINE
- Un dossier de concertation sera mis à la disposition du public en Mairie d'Ugine aux jours et heures d'ouverture de cette dernière. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement des études,
- Un dossier de concertation sera mis en ligne sur le site internet de la Commune d'Ugine (<https://www.ugine.com/>),
- Deux réunions publiques participatives seront organisées au courant de la procédure. Celles-ci seront ouvertes à tous les habitants de la Commune, aux associations locales et à toutes autres personnes intéressées,
- Diffusion des informations via le bulletin municipal.

À l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci au Conseil Municipal.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 26 voix pour et 3 abstentions (M. Eric FUSS, Mme Audine FRECKMANN et M. Benjamin BONNIOT—BOUCHET) :

- **Abroge la délibération n° 9 du Conseil Municipal du 20 septembre 2010 portant sur la définition du périmètre d'étude de la Zone d'Aménagement Concertée de l'Îlot Reydet ;**
- **Abroge la délibération n° 15 du Conseil Municipal du 7 février 2011 portant sur le bilan de la concertation de la Zone d'Aménagement Concertée ;**
- **Approuve les modalités de concertation telles que décrites ci-dessus ;**
- **Confie, conformément aux règles des marchés publics, une ou des mission(s) permettant de compléter les études menées en interne à un ou des cabinet(s) d'urbanisme non choisi à ce jour ;**
- **Sollicite le soutien de l'Etat et de toute autre financement afin d'obtenir les aides les plus élevées possible ;**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant, à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services afférents à la ZAC.**

Délibération n°21**Les Vitrines éphémères - modalités de mise en œuvre****Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET**

Par délibération en date du 19 septembre 2022, le Conseil municipal approuvait la mise en œuvre des « vitrines éphémères », sises rue Félix Chautemps.

Il convient aujourd'hui de préciser les modalités de mise à disposition de ces « vitrines éphémères ».

Ce concept pourra être mis à disposition à titre gratuit à tout acteur de la vie locale : professionnels, artisans, artistes, associations, prestataires de services, particuliers....

Le temps d'exposition sera défini en amont en fonction des différentes demandes et du calendrier.

La Commission Municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve les modalités de mise en œuvre des vitrines éphémères,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches afférentes à ce dossier.**

Délibération n°22**Réhabilitation thermique de l'école maternelle Pringolliet – Demandes de subventions****Rapporteur : M. Joseph SCATIGNO**

La Commune est propriétaire de l'école maternelle Pringolliet. Ce bâtiment avait fait l'objet d'un diagnostic énergétique dans le cadre de la campagne lancée pour l'ensemble des bâtiments communaux.

Aujourd'hui, il convient d'effectuer des travaux de réhabilitation thermique en vue notamment d'améliorer sa performance énergétique.

Cette opération d'ampleur permettra une nette amélioration du confort des usagers de la structure et une optimisation considérable des dépenses d'énergies. Le projet comprend l'isolation extérieure du bâtiment et le remplacement des menuiseries extérieures.

Une consultation pour la maîtrise d'œuvre de ce projet va être lancée début 2023.

Le montant des travaux est estimé à 718 635 € et ils devraient débiter au printemps 2023, pour une durée de prévue prévisionnelle de dix-huit mois, les travaux ayant lieu en site occupé.

Il convient de solliciter auprès de l'Union Européenne au titre du FEDER, de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – DSIL 2023, du Conseil Régional, du Conseil Départemental ou de tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées possibles pour les travaux de rénovation thermique de l'école maternelle Pringolliet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve le projet des travaux de réhabilitation thermique de l'école maternelle Pringolliet tel que présenté ci-avant ;**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter, auprès de l'Union Européenne au titre du FEDER, de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – DSIL 2023, du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de la Savoie ou de tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées possibles ;**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°23

Requalification et mise en accessibilité de l'ancienne Trésorerie – Demandes de subventions

Rapporteur : M. Mustapha HADDOU

La Commune souhaite procéder à des travaux de requalification et de mise en accessibilité de l'ancienne trésorerie au Chef-Lieu afin d'y installer le centre socioculturel Eclat de Vie.

Aujourd'hui, il convient de réaliser un réaménagement global du bâtiment comprenant en particulier, sa mise aux normes et sa mise en accessibilité afin de garantir le bon fonctionnement de l'établissement et son adaptation aux nouvelles attentes et besoins de ses usagers. Ce bâtiment sera intégré au pôle de services présent au Chef-Lieu.

Les travaux sont estimés à 327 182.50 € et devraient débuter au printemps 2023 pour une durée de six mois.

Il convient de solliciter auprès de l'Etat (au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – DSIL 2023), du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de la Savoie ou de tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées possibles pour les travaux de rénovation et de requalification de l'ancienne trésorerie du Chef-Lieu. Il convient également de solliciter le soutien nécessaire de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie en vue de l'aménagement de ces nouveaux locaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve le projet de requalification et de mise en accessibilité de l'ancienne trésorerie au Chef-Lieu tel que présenté ci-avant ;**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter, auprès de l'Etat (et notamment au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – DSIL 2023), du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental, de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie ou de tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées possibles ;**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

C - QUESTIONS DIVERSES

1/ M. Eric FUSS explique avoir été sollicité par la FNACA afin de savoir si la ville d'Ugine organiserait la cérémonie du 19 mars.

M. Franck LOMBARD indique que l'on a déjà répondu à cette question.

M. Eric FUSS souhaite savoir si la position de la mairie a changé.

M. Gérard RUFFIER-MONET informe que la commémoration aura lieu le 5 décembre comme toutes les années.

M. Eric FUSS indique que « Ugine, décidons ensemble » organisera la cérémonie et réitère la demande de prêt de la sono de la commune.

M. Michel CHEVALLIER informe que la sono est utilisée uniquement pour les manifestations municipales et n'est jamais prêtée aux associations.

Mme Audine FRECKMANN rappelle qu'ils sont dans leur rôle d'élus de la minorité en interpellant le conseil municipal suite aux sollicitations d'habitants.

2/M. Eric FUSS indique que plusieurs panneaux d'affichage libre ont été retirés suite aux réaménagements urbain et il souhaite qu'ils soient réinstallés.

M. Franck LOMBARD informe que les panneaux ne seront pas réinstallés afin de lutter contre la pollution visuelle.

M. Eric FUSS regrette cette position et indique que les panneaux d'affichage sont un moyen d'expression nécessaire à la démocratie.

M. Franck LOMBARD informe que la mairie respecte la réglementation.

3/Mme Audine FRECKMANN regrette que seuls les échanges en questions diverses soient retranscrits et que les conseils ne soient pas diffusés.

Mme Audine FRECKMANN revient sur la délibération concernant la maintenance de la vidéoprotection.

Mme Audine FRECKMANN note que la majorité vote une dépense de 32 500€ pour la maintenance des 70 caméras de vidéoprotection sur la commune mais ne valide pas l'installation d'une caméra dans la salle du conseil municipal.

4/ M. Eric FUSS explique avoir été interpellé par des associations suite à une baisse de leur subvention sans avoir été informées en amont.

Mme Agnès CHEVALIER-GACHET informe qu'elle n'a malheureusement pas été en mesure de rencontrer l'ensemble des associations entre la commission d'attribution et le conseil municipal.

Mme Agnès CHEVALIER-GACHET précise que la commune est toujours à l'écoute des associations et répond aux sollicitations de rendez-vous.

Mme Agnès CHEVALIER-GACHET explique qu'au vu des contraintes financières la commune a été amenée à réajuster les subventions en fonction des projets des associations.

5/M. Franck LOMBARD rappelle que les questions diverses doivent être adressées au Secrétariat général 48h avant la séance, conformément au règlement intérieur.

M. Eric FUSS répond que des délibérations ont été rajoutées 3 jours avant la séance.

M. Franck LOMBARD précise que les délibérations rajoutées concernaient des demandes de subventions.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune question n'étant soumise au débat, M. Le Maire, lève la séance à 19h40.

Françoise VIGUET-CARRIN

Secrétaire de séance



Franck LOMBARD

Maire d'UGINE

